

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

À la séance extraordinaire du Conseil municipale tenue le 18 septembre 2023, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 20 heures.

Présents :

monsieur Stephen Matthews, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
monsieur Patrick Côté, conseiller district #2,
monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3,
madame Jessica Larivière, conseillère district #4,
madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district #5,
monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures et présidée par monsieur Stephen Matthews, maire de Saint-André-d'Argenteuil. Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

1.1

2023-09-R199

ADOPTION DU CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec a été signifié à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par la conseillère Jessica Larrivière,
appuyée par le conseiller Pierre Fournier

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

D'accepter le contenu de l'avis de convocation ci-après :

- 1 Ouverture de la séance;
- 1.1 Adoption du contenu de l'avis de convocation
- 2 Adoption du règlement d'emprunt numéro 110 décrétant une dépense et un emprunt de 1 668 436,05 \$ pour la construction d'une partie de la rue de la gare avec les infrastructures de l'eau potable et usée;
- 3 Acceptation de la soumission pour la réfection d'une portion de la rue terrasse robillard après le pont;
- 4 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement;
- 5 Période de questions;
- 6 Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

2023-09-R200

2.

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 110 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 668 436,05 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA GARE AVEC LES INFRASTRUCTURES DE L'EAU POTABLE ET USÉE.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 110

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT DIX

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 668 436,05 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA GARE AVEC LES INFRASTRUCTURES DE L'EAU POTABLE ET USÉE.

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 5 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une réponse favorable du Programme de la taxe sur l'essence d'un montant de 1 708 757\$ représentant plus de cinquante (50) pourcent des coûts estimés du projet et, qu'en conséquence de l'article 1061 alinéa 5 du code municipal, le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère du MAMH tel que présenté dans l'annexe A;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a construit une nouvelle caserne d'incendie sur le lot 5 587 529;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil que cette caserne soit sur le réseau d'aqueduc et d'égout de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la construction doit être financée par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a autorisé la conception de plan et devis par la firme B.S.A groupe conseil.

Il est proposé par la conseillère Audrey Paquette-Poulin appuyé par le conseiller Michael Steimer

et résolu :

Que le règlement suivant portant le numéro cent dix (110) soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire réaliser le projet de construction d'une partie de la rue de la gare avec les infrastructures de l'eau potable et usée, tel qu'il appert dans le formulaire tableau de calcul du Coût Maximal Admissible

préparé par le Ministère Affaires Municipal et de l'Habitation tel qu'il est présenté dans l'annexe C.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 1 668 436,05 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 668 436,05 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention payable au comptant. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Paula Knudsen
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Stephen Matthews
Maire

Avis de motion donnée le : 5 septembre 2023

Adoption du projet de règlement le : 5 septembre 2023

Adoption et lecture du règlement d'emprunt le : 18 septembre 2023

Affiché le :

Envoi des documents au MAMROT le :

Avis public de convocation adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité donné et affiché le : N/A

Tenue du registre le : N/A

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter compléter le : N/A

Approbation du MAMROT le :

En vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint*
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

3.

2023-09-R201

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA RÉFECTION D'UNE PORTION DE LA RUE TERRASSE ROBILLARD APRÈS LE PONT

CONSIDÉRANT qu'une partie de la rue terrasse Robillard à été durement endommagée lors des dernières crues printanières;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de cette portion sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait une demande d'indemnisation auprès du ministère de la Sécurité publique dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation de (3) soumissionnaires et qu'elle a reçu (1) soumission conforme dans les délais prescrits ;

Uniroc construction inc.	aucune soumission reçue
Asphalte excavation J.D	aucune soumission reçue
9064-1622 QUÉBEC INC.	26 070.58 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller Pierre Fournier,
appuyé par le conseiller Jacques Decoeur

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme de la compagnie 9064-1622 QUÉBEC INC. pour la somme de 26 070.58 \$ taxes incluses pour la réfection d'une portion de la rue terrasse Robillard après le pont.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02 32500 625;

D'autoriser le maire et la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *Compagnie 9064-1622 QUÉBEC INC.*
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
Guillaume Landry Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et greffier-trésorier adjoint

4.

2023-09-R202

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025; Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) ministère des Transports et de la Mobilité durable – Direction des aides aux municipalités;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André d'Argenteuil doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André d'Argenteuil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André d'Argenteuil autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par le conseiller Pierre Fournier,
appuyé par le conseiller Michael Steimer

et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-André d'Argenteuil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Paula Knudsen est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Ministère des transports et de la mobilité durable
Mme Paula Knudsen directrice générale et greffière-trésorière
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
M. Guillaume Landry Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et
secrétaire-trésorier adjoint*

5.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 20h09 pour se terminer à 20h23.

6.

2023-09-R203

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Fournier
appuyé par le conseiller Michael Steimer

et résolu :

De lever la séance à 20h24 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Paula Knudsen,
Directrice générale et
greffière-trésorière**

**Stephen Matthews,
Maire**